

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002347

OBJET :

Convention de partenariat socio-culturel avec la mairie de Pézenas au moyen du CCAS de Pézenas destinée à favoriser l'accueil et l'orientation de tous les publics Piscénois en demande de découverte culturelle autour du livre et du numérique à la Médiathèque de Pézenas

Réf. : MP/FD (Réseau des Médiathèques de la CAHM / Lecture Publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres contrats »

Pièce annexe : convention de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve le projet de la mairie de Pézenas au moyen de son CCAS qui participe à la continuité d'un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT que la Médiathèque de Pézenas, fait partie du Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure une convention de partenariat avec la mairie de Pézenas, au moyen de son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par le biais de son Réseau des médiathèques unissent leurs compétences au service du public Piscénois dont la finalité est de favoriser l'accueil et l'orientation de tous les publics Piscénois en demande de découverte culturelle autour du livre et du numérique à la Médiathèque de Pézenas.
- **Article 2** : Une convention matérialisant les obligations de chacune des parties a été établie.
- **Article 2** : Ce partenariat n'est soumis à aucune transaction financière entre les deux parties.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 août 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220804-C00234710-AR